

« Parlons électricité »

Lettre d'information du Gestionnaire du Réseau de Distribution
Régie d'Electricité de Thônes (RET)

PRINTEMPS 2016

MOT DU DIRECTEUR

Afin de répondre à certaines questions régulières, nous dédions cette lettre d'information à des sujets concernant notre activité de Gestionnaire de Réseau Public de Distribution d'Electricité (GRD). Nous espérons vous apporter des informations intéressantes. Bonne lecture.

Comment sont fixés les horaires des Heures Creuses ?

POUR MEMOIRE

L'absence de solution de stockage en masse fait de l'électricité un produit particulier.

L'équilibre entre production et consommation doit donc être assuré à chaque instant. Compte tenu d'incertitudes (météorologiques par exemple) impactant, d'une part, la production, d'autre part, les consommations, cet équilibre nécessite des actions permanentes. C'est RTE (Réseau de Transport d'Electricité) qui est en charge de cet équilibre au niveau national et les Gestionnaires de Réseau de Distribution, au niveau local.

SUR LE PLAN TECHNIQUE

Les options Heures Creuses ont donc été créées pour favoriser un transfert de la consommation d'énergie sur des périodes où elle est plus faible, et où les ouvrages de production et les réseaux de transport et distribution sont moins sollicités.

Elles permettent ainsi de lisser la charge du réseau électrique en évitant de créer des pics de consommation qui perturberaient l'équilibre production-consommation, la qualité de distribution d'électricité et nécessiteraient des moyens de production onéreux.

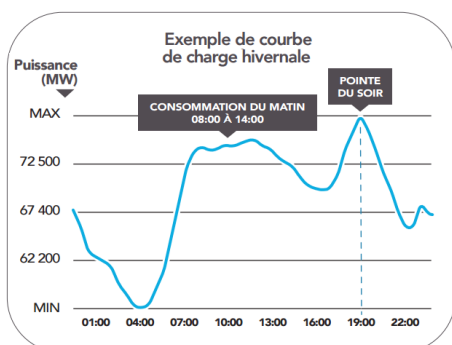
SUR LE PLAN JURIDIQUE

La loi prévoit que les horaires des Heures Creuses (8 heures par jour) soient fixés par les gestionnaires de réseau en fonction de leurs contraintes d'exploitation des réseaux publics.

Ces plages horaires s'appliquent de la même manière à tous les utilisateurs du réseau et fournisseurs d'électricité, selon les principes de non discrimination applicables obligatoirement par les gestionnaires de réseau.

PICS DE CONSOMMATION CONSTATES...

...à l'ECHELLE NATIONALE France continentale



Source : Synthèse Juin 2015 de RTE France sur l'équilibre de l'offre et la demande d'électricité

...à l'ECHELLE LOCALE Réseau de la Régie d'Electricité de Thônes

2010	2011	2012	2013	2014
54 MW*	49 MW	58 MW	52 MW	62 MW
14 déc. 12h40**	24 janv. 6h50	7 fév. 19h00	18 janv. 6h50	30 janv. 12h40

* Puissance synchrone maximale atteinte par an (MW).
** Date et heure de la pointe constatée

OBJECTIFS de la politique des Heures Creuses

- Aller dans le sens d'une **saine politique de maîtrise** de la demande énergétique et de gestion des réseaux publics.
- Eviter le risque de défaillance du système électrique.

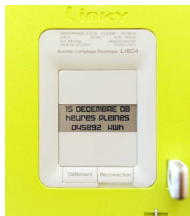
QUELQUES RAPPELS

Pour que l'option Heures Creuses (ou Double Tarif) soit financièrement intéressante il faut avoir une **consommation significative dans la période creuse** : Eau Chaude Sanitaire électrique, chauffage électrique, ... La seule utilisation des appareils courants ne suffit pas.

Le changement d'option tarifaire et le changement d'heure sont des **prestations payantes** selon le barème national fixé par les pouvoirs publics. Pour les clients avec cette option Double Tarif : votre horaire d'heures creuses figure **sur chacune de vos factures**.

Les horaires d'Heures Creuses, pour les particuliers, proposés par la RET sont : 12h30-14h30 et 1h-7h • 15h30-17h30 et 1h-7h • 20h-4h • 23h-7h.

Le compteur communicant LINKY



Linky est une **nouvelle génération de compteurs** avec un système d'information associé. Il permet de **recevoir des ordres et de transmettre des informations à distance**, sans intervention sur place d'un technicien.

Avantages du Linky pour le client

Des interventions réalisées à distance : *relevé de compteurs, changement de puissance, mise en service...*

Des délais d'interventions plus courts

Un meilleur suivi de la consommation électrique à différents pas de temps (*heure, journée, semaine, mois, année*), donc une meilleure maîtrise des dépenses en énergie

Une facture calculée d'après la consommation réelle (*plus de facture estimée régularisée sur la suivante*)

Pour les gestionnaires de réseau comme la Régie d'Electricité de Thônes, les textes réglementaires prévoient un déploiement du dispositif d'ici 2024.

Cette opération de grande envergure représente **pour la Régie** :

- > **+ de 23 000 compteurs à changer,**
- > **+ de 500 postes de transformation HTA/BT à équiper de concentrateurs et de cartes SIM pour communiquer,**
- > **un accès physique aux compteurs actuels de tous les consommateurs,**
- > **de lourdes modifications du système informatique,**
- > **un investissement estimé à ce jour à environ 5 Millions d'€uros.**

La loi impose que le coût de ces changements sera supporté par la Régie. Le déploiement débutera, pour les premiers compteurs concernés, en 2018. Nous ne manquerons pas de vous informer de l'évolution de ce sujet !

ATTENTION aux appels téléphoniques FRAUDULEUX !

Un appel téléphonique prétextant une consommation d'électricité anormalement élevée vous invite à contacter un **numéro d'appel, surtaxé**, pour obtenir de plus amples informations.

La Régie d'Electricité de Thônes N'EST PAS À L'ORIGINE de ces contacts MALVEILLANTS.

Sachez que :

- > les données de consommation d'un client étant confidentielles, **la Régie ne les diffuse pas à des tiers sans autorisation de votre part**, sous peine de sanction ;
- > lorsqu'une anomalie est détectée, RET dispose des informations nécessaires à l'échange avec le client. Au besoin, le client peut rappeler **la Régie, toujours sur un numéro d'appel local.**

En cas de doute, vous pouvez vérifier vos données, soit en vous connectant sur www.ret.fr, espace « agence en ligne », rubrique « historique de consommation », soit en appelant au numéro figurant sur votre facture (appel local).

Service « alerte SMS »

Un service gratuit « alerte SMS » est en place : la Régie d'Electricité de Thônes vous envoie un **SMS en cas de coupure d'alimentation électrique due à une panne ou pour des travaux programmés** sur le réseau 20 000 Volts pour vous informer.

Pour en bénéficier, il vous suffit de nous **communiquer votre numéro de téléphone portable**, via l'agence en ligne, par courriel à l'adresse service-client@ret.fr ou par téléphone au 04.50.32.17.16.

Le numéro de téléphone que vous nous communiquerez ne servira en aucun cas pour des démarches commerciales.

SMS
Service gratuit